

Observation n°204 du 13/04/2023

Monsieur le commissaire enquêteur

Dans sa réponse à la MRAE, ENGIE GREEN explique qu'elle a déplacé l'éolienne E4 car elle ne disposait pas de la maîtrise foncière pour le survol des pales sur la parcelle ZR 15 appartenant à la commune de DOUSSAY.

Ce faisant elle a surpris la décision de la préfète, car elle a nécessairement attesté disposer de la maîtrise foncière pour cette éolienne, alors que tel n'était pas le cas.

Dès lors, l'autorisation obtenue pour E4 est irrégulière et la préfète aurait dû rejeter purement et simplement la demande si elle avait connu cette circonstance.

ENGIE GREEN ne peut donc aujourd'hui faire "glisser" son éolienne de 9 mètres, puisqu'elle n'avait aucun titre régulier au moment où la préfète a statué.

On ne peut recréer ou transférer un droit que l'on n'a pas eu ou que l'on a obtenu irrégulièrement au prix d'une dissimulation de la situation et d'une attestation inexacte de maîtrise foncière.

Pour cette éolienne la situation s'apparente à une nouvelle demande environnementale qui ne peut être examinée dans le cadre de cette procédure.

Pour ce motif supplémentaire, un avis négatif est requis

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV